



OBJET : FIXATION DU TARIF MUNICIPAL CONCERNANT LA COURSE SUR ROUTE "LA VILLEMOMBLOISE" APPLICABLE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,
VU la délibération n° 39 du 9 mars 2023 portant modification du règlement intérieur « la Villemombloise »
VU la délibération n° 29 du 9 mars 2023 ayant pour objet la fixation du tarif municipal concernant la course sur route « LA VILLEMOMBLOISE » pour l'année 2023,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le tarif applicable pour l'année scolaire 2024/2025,

D É C I D E

Article 1er : De fixer le tarif municipal pour les droits de participation à la course sur route « LA VILLEMOMBLOISE » :

- Tarif par participants : 10€

Article 2 : De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et natures concernées.

Article 3 : De préciser que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibérations du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le Service Financier de la ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240617-12408-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18 juin 2024

Fait à Villemomble, le 17 juin 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

